

RETRAITES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les agents publics dépendent de plusieurs régimes de retraite selon leur statut et versant.

Pour l'État et militaires, ils sont affiliés au régime des pensions civiles et militaires de l'État assuré par le Service des retraites de l'État (SRE). Pour la territoriale et l'hospitalière, ils dépendent de la CNRACL gérée par la Caisse des dépôts (CDC). Pour les contractuels des trois versants, ils dépendent du régime général et pour la complémentaire de l'Ircantec également gérée par la CDC. En 2023, 157200 nouvelles pensions de droit direct ont été recensées pour l'ensemble des agents des trois versants en baisse de 2,6 % par rapport à 2022. Depuis 2015, l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires civils a augmenté d'un an et deux mois.

Selon le dernier rapport de la DGAFP portant sur 2023, les fonctionnaires liquident leurs droits à la retraite à 62 ans en moyenne, mais elle diffère selon les catégories ou situation particulière :

- fonctionnaires sédentaires : 63,8 ans ;
- pour motif d'invalidité : 57,3 ans ;
- catégorie active : 60,2 ans ;
- carrière longue : 61,7 ans.

La retraite d'un fonctionnaire, lors de sa liquidation, est égale à 75 % du dernier traitement brut sur les six derniers mois (salaire de référence) mais primes exclues qui représentent en moyenne 30 % du traitement pour la même durée de cotisations que le secteur privé. La pension brute moyenne était de 1939 euros par mois dans la fonction publique d'État (hors militaires), de 1387 euros dans la FPH et 1193 euros dans la FPT en 2023.

Selon le rapport du COR de 2023 avant la dernière réforme des retraites, « *il n'y avait pas de dépenses incontrôlées des retraites* » ; elles seraient stables autour de 13,7 % du PIB jusqu'en 2070 et donc n'entraînent aucun besoin de financement à court ou à moyen terme !

Pour Force ouvrière, si le niveau des pensions des agents publics est en baisse, la principale raison tient à la politique de gel du point d'indice et la baisse du nombre du nombre de titulaires qui, en diminuant la masse salariale, réduit mécaniquement le niveau des pensions.

Pour FO, les seuils de dettes et de déficits publics imposés par le pacte de stabilité et de croissance et la baisse de la part des retraites dans le PIB décidée par l'exécutif en 2023 relève uniquement d'une décision politique afin de réduire les dépenses sociales et faciliter l'accès aux assurances privées de retraite par capitalisation.